

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

29

Nombre de votants :

29

Date de convocation :

27 septembre 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

8 octobre 2024

**Objet : Convention de
partenariat avec la Ligue
de l'Enseignement sur
l'opération « Lire et
Faire Lire »**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n°9

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20241003-DELIB241008-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 8

OBJET : Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement sur l'opération « Lire et Faire Lire »

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 16 septembre 2024.

La ligue de l'enseignement propose le programme éducatif d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle « Lire et Faire Lire ».

Des séances de lecture sont organisées en petit groupe (2 à 6 enfants maximum), une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Les écoles de Riom ainsi que le service périscolaire sont intéressées pour intégrer ce programme.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue de l'Enseignement sur l'opération « *Lire Et Faire Lire* », afin de bénéficier d'interventions de lecteurs bénévoles. Cette convention nécessite une adhésion annuelle à la Ligue de l'Enseignement dont le montant pour une commune de plus de 10 000 habitants est de 150 €. Cette adhésion demandée à la collectivité vaut pour toutes les écoles publiques de la Commune (temps scolaire et périscolaire).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la signature de la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement sur l'opération « *Lire et Faire Lire* »,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).